



Verband Musikschulen Schweiz  
Association suisse des écoles de musique  
Associazione svizzera delle scuole di musica  
Associazion svizra da las scolas da musica

## **Concours de projets pour des modèles de bonnes pratiques organisé à l'occasion du Forum sur la formation musicale FFM 2027**

### **Annonce du concours de bonnes pratiques 2026/27 et instructions concernant la remise des projets**

Organisateur : Association suisse des écoles de musique (ASEM)

Date de présentation : 22 et 23 janvier 2027 (Forum sur la formation musicale FFM)

Lieu : Centre de culture et de congrès TRAFO à Baden

Déroulement :

- 1) Remise des descriptions des projets: jusqu'au 30 avril 2026 (phase 1)
- 2) Décision du jury concernant les finalistes (fin de la phase 1) : jusqu'à fin mai 2026
- 3) Remise du matériel détaillé pour la décision d'attribution des prix par le jury (phase 2) : jusqu'au 31 août 2026

Contact :  
Association suisse des écoles de musique  
Susanne Weber  
Assistante secrétaire générale / communication  
Secrétariat  
Dufourstrasse 11  
4052 Bâle  
Tél. 061 260 20 70  
Courriel : [info@musikschule.ch](mailto:info@musikschule.ch)

Bâle, janvier 2026

## 1 Introduction

Un concours accompagné d'une présentation de modèles de bonnes pratiques des écoles de musique sera organisé pour la sixième fois à l'occasion du 12<sup>e</sup> Forum sur la formation musicale 2027 (FFM). On recherche des projets passionnants, innovants et créatifs mis en pratique dans les écoles de musique de l'ASEM. L'accent sera mis sur des thèmes tels que les *nouvelles formes d'enseignement, l'intégration et l'inclusion, l'élargissement à de nouveaux groupes cibles, les coopérations*, mais aussi sur d'autres contextes favorables au développement des écoles de musique en Suisse.

### 1.1 Soumission des projets

Au cours de la première phase du concours, les projets peuvent être soumis via le formulaire en ligne conformément aux informations fournies dans cette note d'information (voir chap. 2.1, page 3). Afin d'élargir encore la diversité des projets, un projet réalisé par une autre école de musique ASEM peut être signalé à l'ASEM par un bref e-mail ([info@musikschule.ch](mailto:info@musikschule.ch)). L'association contactera cette école de musique et l'encouragera à soumettre son projet.

### 1.2 Présentation et remise des prix au FFM 2027

Le jury du concours déterminera les dix projets admis à la finale du concours 2026/27 sur la base des candidatures reçues. Ceux-ci seront présentés lors du 12<sup>e</sup> Forum sur la formation musicale. Au préalable, le jury décide de l'attribution des prix et répartit entre les projets primés le montant total de 5 000 CHF fixé par le comité de l'ASEM. Les prix du jury ainsi que le prix du public, doté de 1 000 CHF, seront remis lors du Forum sur la formation musicale.

### 1.3 Conditions de participation

- Peuvent participer au concours toutes les écoles de musique rattachées à l'ASEM au travers d'une association cantonale, à l'exception de celles qui emploient un membre du jury, un membre du comité de l'ASEM ou une collaboratrice ou un collaborateur de l'ASEM.
- Une école de musique ne peut présenter qu'un seul projet.
- Le projet doit illustrer une initiative de l'école, de préférence dans l'un des domaines énumérés ci-dessous :
  - Nouvelles formes d'enseignement
  - Intégration et inclusion
  - Elargissement à de nouveaux groupes cibles
  - Coopérations
- Le projet doit être en cours de réalisation ou achevé depuis deux ans au maximum au moment de sa remise.
- Sur l'ensemble des projets remis, dix au maximum seront retenus pour le concours. Ces projets participeront automatiquement à la présentation des modèles de bonnes pratiques lors du Forum sur la formation musicale (FFM) 2027. Il sera tenu compte d'une représentation équilibrée des régions linguistiques.

- Les responsables des projets retenus pour la finale seront informés par écrit.
- Les projets finalistes seront présentés au moyen d'un poster (cf. point 3) et d'une brève présentation en plénum au FFM.
- Une représentation de l'école de musique devra être envoyée au FFM à Baden pour la présentation du projet et pour la remise des prix.
- Aucune correspondance ne sera échangée au sujet du concours, et les décisions du jury ne pourront pas faire l'objet de recours.

## 2 Instructions concernant la remise des contributions pour le concours

La procédure se déroulera en deux étapes :

### 2.1 Phase 1 :

#### Remise du projet avec sa description, en ligne

La description du projet est à remettre au secrétariat de l'ASEM d'ici le **30 avril 2026** au moyen du [formulaire en ligne](#).

**En mai 2026, le jury déterminera sur la base de cette description les projets qui seront admis à la finale du concours et à la présentation lors du FFM 2027. Sa décision sera communiquée début juin 2026 aux écoles de musique participantes.**

### 2.2 Phase 2 :

#### Remise des documents à l'intention du jury

Les responsables des projets sélectionnés pour la finale du concours remettront au secrétariat de l'ASEM, jusqu'au **31 août 2026**, une documentation détaillée sur la base de laquelle le jury attribuera les prix. Celle-ci précisera la description du projet de la phase 1. Elle pourra également être complétée par des aspects/des résultats/des commentaires spécifiques.

La documentation doit comprendre les sections suivantes (qui peuvent être partiellement reprises de la phase 1):

- Brève présentation (*max. 55 signes espaces compris*)
- Résumé succinct du projet (*300 signes espaces compris*)
- Coordonnées du/de la responsable du projet
- Description de l'idée/du projet (*texte max. 1100 signes espaces compris*)
  - **Buts** du projet et indication des publics cibles
  - **Mise en œuvre** : présentation de la mise en œuvre du projet en textes, sons et/ou images (y compris vidéo si disponible)
  - **Effet/résultats/nombre de participant.es**
  - Informations concernant **le budget/le financement/l'autorité responsable** du projet
- Bloc d'informations sur **l'école de musique** (*450 signes espaces compris*)
  - Année de fondation
  - Autorité responsable

- Nombre d'élèves
- Région concernée
- Logo de l'école de musique en qualité print
- Adresse du site web de l'école de musique ou du projet
- Event. explications/commentaires à l'intention du jury

**La documentation doit offrir une présentation claire, compréhensible et concise du projet afin de permettre au jury de prendre une décision bien étayée. En cas de matériel vidéo volumineux, merci de bien vouloir indiquer les passages particulièrement pertinents pour le jury.**

La documentation, y compris les photos et d'éventuels audios et/ou vidéos, est à télécharger jusqu'au **31 août 2026** sur le compte Dropbox mis à disposition par l'ASEM (l'accès sera communiqué par courriel). La documentation peut être rédigée en D ou en F.

### **2.3 Principes à respecter pour la documentation et l'illustration du projet**

Les médias et supports de communication suivants peuvent être utilisés pour l'illustration de la documentation :

- Photos ou enregistrements vidéo de l'évolution du processus
- Photos, vidéos et/ou enregistrements audio de la mise en œuvre (p. ex. représentation)
- Documentation de presse (p. ex. communiqués de presse, articles publiés, etc.)

## **3 Présentation au Forum sur la formation musicale FFM**

Les projets sélectionnés par le jury lors de la phase 1 seront présentés aux participant.es du FFM 2027 d'une part au moyen d'un poster, d'autre part live en plénière.

Le matériel mis à disposition du jury pour la phase 2 servira de base pour la **réalisation des posters**. Les **images prévues pour les posters** doivent être soumises **en qualité print (au moins 240 dpi, environ 3800 x 4700 pixels)**.

Les posters seront créés et imprimés par l'ASEM dans un modèle uniforme.

Des informations plus détaillées sur la présentation en plénière suivront après la remise de la documentation pour la phase 2.